

L'an deux mille vingt-trois, le conseil de communauté légalement convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni le mercredi 10 mai 2023 à 18 heures 30 à La Scène – Théâtre Ernest Lambert à Châtenois, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 12 avril 2023
 - Point d'information PLUi – Reporté au prochain Conseil
 - **Accord à l'unanimité pour ajout de 2 points à l'ODJ – Voir points 10 et 11**
1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
 2. CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES EN MATIERE D'URBANISME
 3. FOURNITURE DE REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DU SECTEUR DE LIFFOL LE GRAND
 4. SUBVENTION LEADER - PROJETS DE MEDIATION CULTURELLE EN TERRITOIRE
 5. MODIFICATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES DANS LE CADRE DU CTEAC
 6. CONVENTION PLURI-ANNUELLE AVEC HELIOTROPE THEATRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, L'ETAT (DRAC GRAND EST) ET LA CCOV – AVENANT N°1
 7. DEMANDE DE SUBVENTION ANS POUR LE DOJO DE COUSSEY
 8. DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2023
 9. MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTAIRES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX
 10. RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE EN ACHAT GROUPE
 11. SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE
 12. DIVERS
-

Présents : M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Pierre PASSETEMPS – M Jean-Marie CREVISY - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE - Mme Mathilde ROBERT - Mme Rose-Marie BOGARD - M Michel HUMBLLOT - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR - M Gérard DUBOIS - Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – Mme Aurélie PIERSON - M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES - Mme Nadine HENRY - M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT - M Daniel ROGUE – Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMEN - M Pascal JACQUINET – M Bernard MARTIN – M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - M Allan MARQUES - M Jean SIMONIN - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Jean-Charles MOUGINOT – M Philippe BRISSE - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M François FAUCHART – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : M Joël FRANCAIS - M Bruno ORY - Mme Estelle CLERGET - M Claude COHEN - Mme Hélène COLIN - M Frédéric DEVILLARD - M Francis BAUNIN - Mme Chantal GODARD – M Yvon HUMBLLOT - M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Christian ALBERTI – M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC - M Philippe HUREAU – M Didier DRUAUX – M Jean-Jacques MIATTA – Madame Christiane LE TOURNEUR - Mme Mireille CHAVAL - Mme Frédérique SZATKOWSKI - Mme Florence LAMAZE - M Jean-Michel FREBILLOT - M Denis ROLIN – M Jean-Yves VAGNIER – M Jean-Marie MASSON - M Didier MAGINEL – M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

Mme Isabelle CARRET-GILLET donne pouvoir à M Daniel ROGUE
Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL donne pouvoir à M Cyril VIDOT
M Patrice BERARD donne pouvoir à Mme Muriel ROL
Mme Claudine DAMIANI donne pouvoir à M Cyprien LEMAIRE
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE
Mme Grazia PISANO donne pouvoir à M Allan MARQUES
M Christophe LAURENT donne pouvoir à Mme Sandrine FARNOCCHIA

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 65
Votants : 72

Compte-rendu du Conseil du 12 avril 2023 – Approbation à l'unanimité.

2023-059

1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2022

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes administratifs et comptes de gestion 2022 des budgets suivants :

- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET ANNEXE DECHETERIE NIEMONT
- BUDGET ANNEXE DES ZAC
- BUDGET ANNEXE MOBILITE URBAINE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 72 voix pour

- **DE VALIDER** les comptes administratifs et comptes de gestion 2022.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 66
Votants : 73

2023-060

2. CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES EN MATIERE D'URBANISME

Depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de Communes a mis en place un service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La décision de créer ce service a été prise afin de palier la fin de la mise à disposition des services de l'Etat aux communes disposant d'un document d'urbanisme.

A ce jour, l'ensemble des 33 communes concernées a choisi d'adhérer à ce service. A la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'ensemble des autres communes devra, soit opter pour une instruction des demandes en interne, soit externaliser l'instruction auprès de la CCOV ou d'une autre structure.

Une convention, dont le modèle a été établi lors de la création du service en 2015, organise les modalités pratiques d'instruction des demandes entre les communes et le service mutualisé. Cependant, l'évolution réglementaire induite par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 28 novembre 2018 conduit à rendre caduques les conventions actuellement en vigueur.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation par voie électronique. En outre, les communes de plus de 3 500 habitants sont dans l'obligation de se conformer à la dématérialisation complète du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dès lors, il convient de définir de nouvelles modalités de collaboration entre les communes et le service mutualisé au travers d'une nouvelle convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions entre la CCOV et les communes pour l'instruction des demandes en matière d'urbanisme dont le modèle est annexé.

2023-061

3. FOURNITURE DE REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DU SECTEUR DE LIFFOL LE GRAND

Le Président rappelle que la collectivité était engagée par marché avec la boucherie de l'Eglise à Liffol-le-Grand jusque août 2023. Le marché a été cassé ce début d'année à la suite du décès du prestataire.

Depuis, la collectivité traite avec une association d'Epinal qui livre les repas dans un local à Contrexéville. Cette solution de dépannage appréciable ne pourra pas être pérenne, en raison du lieu de livraison.

La commission "services à la population" a émis le souhait de travailler avec des fournisseurs locaux. Plusieurs traiteurs et EHPAD du secteur ont été rencontrés. Il s'avère que beaucoup ne disposent pas des moyens humains, matériels ou sanitaires pour répondre à nos besoins.

Le service de restauration du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien a la capacité de nous répondre avec un repas proposé au tarif de 6.50 € TTC (Engagement sanitaire et qualité de repas, sans limitation de volume).

Le Président propose la signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le Groupement d'Intérêt Public du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour,

- **DE VALIDER** le principe de se fournir les repas auprès du CHOV
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce marché public.

2023-062

4. SUBVENTION LEADER : PROJETS DE MEDIATION CULTURELLE EN TERRITOIRE

Héliotrope Théâtre est une compagnie implantée à Neufchâteau qui développe un projet artistique autour de la marionnette et du théâtre depuis 2005. L'activité de création de la compagnie s'accompagne de la mise en place d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et fait l'objet d'une contractualisation sur la période 2022-2024 entre la Collectivité, la Compagnie, le Conseil Départemental des Vosges et la DRAC Grand Est.

Concernant l'année 2023 pour laquelle la subvention sera sollicitée, deux projets sont concernés et réalisés sur le territoire : La Bataille de Rainville et Poucet en décentralisation.

La Bataille de Rainville est un projet mené conjointement par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, la commune de Rainville et la Compagnie Héliotrope Théâtre. Ce projet théâtral « La Bataille de Rainville » prend la suite d'un premier projet « Kestiraconte ton village » mis en place il y a quelques années sur la commune de Rainville. La Bataille de Rainville prend racine autour de l'adaptation des textes « Picrochole ou les Coquecigrues » de Léon Chancerel et « Gargantua » de Rabelais ; agrémentée de légendes et croyances relatives au passé de la commune de Rainville.

Cette création a été pensée par la Compagnie Héliotrope au printemps 2022 et aboutira à deux représentations en extérieur, au sein de la commune de Rainville, les 17 et 18 juin prochains. Le projet a été construit avec les habitants de la commune et des alentours ainsi que des acteurs associatifs. Ces derniers ont pu à la fois participer au processus d'écriture de cette création et sont également acteurs du projet ; des ateliers de création (marionnettes, costumes, décors) et de mise en scène sont menés depuis le mois d'octobre 2022.

Le projet de décentralisation autour de l'adaptation du conte pour enfant « Le Petit Poucet » de Charles Perrault se déroulera sous la forme de deux actions complémentaires qui auront lieu entre juin et septembre 2023. D'une part, la Compagnie Héliotrope proposera la représentation d'une petite forme de « Poucet » à deux communes du territoire. D'autre part, en amont de la diffusion de cette création, deux artistes marionnettistes iront à la rencontre des habitants des communes concernées à l'aide de deux marionnettes pour les inviter à assister au spectacle. La Compagnie Héliotrope réalisera les marionnettes nécessaires à cette action et imaginera le scénario sur la base d'improvisation.

Ces deux projets participent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière de développement d'une politique culturelle intercommunale en faveur du territoire et au plus proche des habitants. En effet, ces actions, en décentralisation et avec la contribution directe des habitants du territoire permettent d'aller à la rencontre des publics dits « éloignés » des villages et communes qui la composent et de les impliquer dans des projets culturels.

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 12 000 € TTC.

A ce titre, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sollicite le concours financier dans le cadre du programme LEADER pour un total de 10 800 € soit 90 % de la dépense ainsi répartis :

La Bataille de Rainville :	8 000 €
Poucet en décentralisation :	4 000 €

TOTAL : 12 000 € TTC

Le plan de financement s'établit ainsi :

Programme LEADER : 90% de 12 000 € soit :	10 800 € TTC
Autofinancement CCOV : 10% de 12 000 € soit :	1 200 € TTC

TOTAL : 12 000 € TTC

A la suite de l'avis favorable émis par la commission culture réunie le 17 avril 2023,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour

- **D'APPROUVER** le programme et les deux projets de médiation en territoire avec la Compagnie Héliotrope et le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER au titre du programme LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges 2014-2020,
- **DE DECIDER** de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par ses co-financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financeurs,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

2023-063

5. MODIFICATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES DANS LE CADRE DU CTEAC

Le Département des Vosges soutient le développement de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle. Ces conventions tripartites conclues avec les collectivités locales, l'Etat (ministère de la Culture et de l'Education Nationale) et le Département s'inscrivent dans un objectif national de permettre à tous les jeunes d'accéder à la culture.

Le Conseil Départemental soutient le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien depuis 2018 et renouvelle son engagement dans le cadre du nouveau contrat 2022-2025 (autorisation par délibération en date du 22 juillet 2022).

La Communauté de Communes sollicite une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 5 000 euros pour mener à bien l'ensemble des projets d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2022-2023.

A la suite de l'avis favorable émis par la commission culture réunie le 17 avril 2023,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre du CTEAC pour la mise en place des projets 2022-2023,
 - **D'AUTORISER** le Président à signer les documents relatifs à cette opération.
-

6. CONVENTION PLURI ANNUELLE AVEC HELIOTROPE THEATRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, L'ETAT (DRAC GRAND EST) ET LA CCOV – AVENANT N°1

La Compagnie Héliotrope Théâtre a été créée en 2005 avec pour objectifs la création et la diffusion de spectacles vivants et de toutes actions culturelles associées. Elle développe un travail autour notamment de la marionnette. La compagnie, implantée sur le territoire, est reconnue sur le plan national. Elle est très active sur le territoire et participe à de nombreux projets fédérateurs.

En résidence depuis plusieurs années, le Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2021 a validé la signature d'une convention cadre quadripartite entre l'Héliotrope, la DRAC, le Conseil Départemental et la CCOV. Cette convention permet de poursuivre l'engagement auprès de la compagnie en s'appuyant sur un partenariat constructif avec les compagnies artistiques professionnelles et les structures intercommunales et ainsi développer des projets structurants.

La CCOV, le Conseil Départemental et la DRAC appuient ainsi, d'un point de vue financier et matériel, la Compagnie. Cette aide recouvre l'action de la Compagnie dans sa totalité à savoir le fonctionnement, la création, l'accompagnement à la programmation et les actions événementielles sur le territoire intercommunal.

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et dans le cadre de son projet global un programme d'actions. Compte-tenu du contexte actuel et du calendrier de création de la compagnie, il est proposé au Conseil Communautaire un avenant au titre de l'année 2023 qui revoit le programme d'actions initiales à la baisse (voir annexe).

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à l'opération.

7. DEMANDE DE SUBVENTION ANS POUR LE DOJO DE COUSSEY

Le Président propose de mener un projet de construction d'un DOJO à Coussey. Il rappelle que le projet de création d'un gymnase à Coussey (activités : DOJO et gymnastique) est étudié par la Commission "Équipements sportifs" depuis deux années, qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un groupement dont le mandataire est Monsieur Benjamin FEDELI – AUP LORRAINE en mars 2022.

Le Président rappelle le compte-rendu de la commission "équipements sportifs" de novembre 2022. La commission a souhaité revoir le projet en raison du coût élevé d'investissement et de fonctionnement d'un gymnase et de la non-possibilité de créer un club de gymnastique sur le territoire.

Le projet de DOJO simple avec un espace tatami (4 aires de jeu) et un espace sportif hors tatami de 100m² est présenté à la commission du 5 mai 2023 avec un chiffrage prévisionnel. La hauteur sous plafond a été réduite, ainsi que la superficie de l'aire sportive et des vestiaires. Le maître d'œuvre a apporté une attention particulière à l'orientation du bâtiment, l'utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation du bâtiment, la capacité de la charpente à accueillir des panneaux photovoltaïques, le mode de chauffage (chaudière à pellets). Le Président du JUDO TAISO CLUB de Greux présente également son projet de développement lors de cette commission.

Les élus de la commission ont estimé que le projet n'est pas assez mûr pour le poursuivre tel qu'il est présenté en phase APS. Les élus se sont entendus pour retravailler sur le projet d'un DOJO. La maîtrise d'œuvre sera contactée pour travailler en ce sens.

Ces travaux ont été chiffrés par la Maîtrise d'œuvre à 1 750 000€ HT soit un montant total d'opération à 1 956 770€ HT (avec les frais de maîtrise d'œuvre et autres études).

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour

- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'Agence Nationale du Sport sur l'enveloppe Soutien aux équipements sportifs de niveau local (équipements structurants).

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2023

BUDGET PRINCIPAL 23000

1-En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer par opérations d'ordres budgétaires, aux travaux qui leur sont liés les frais d'études

- **Etude création Voie Verte**
 Dépenses au 2135 /chap 041 pour 20 214 €
 Recettes au 2031/chap 041 pour 20 214 €
 - N° inventaire : 19-1835
 - Valeur acquisition : 20 214,00 €
 - Date d'acquisition : 27/03/2019

- **Etude rénovation énergétique du COSEC**
 - ❖ **Année 2021**
 Dépenses au 2313/chap 041 : 33 668.40€+2315€+864€+1497€
 Recettes au 2031/chap 041 : 33 668.40€+2315€+864€+1497€
 - N° inventaire : RENO ENERGIE COSEC NEU+COSEC NEUFCHATEAU+RENO COSEC+2021-1392
 - Valeur acquisition : 38 344.40 €
 - Date acquisition : 2021

 - ❖ **Année 2020**
 Dépenses au 2313/chap 041 : 4 560€
 Recettes au 2031/chap 041 : 4 560€
 - N° inventaire : RENO ENERGIE COSEC
 - Valeur acquisition : 4 560€
 - Date acquisition : 2020

- **Annonce Elaboration PLUi**
 Dépenses au 202/chap 041 : 124.74€
 Recettes au 2031/chap 041 : 124.74€
 - N° inventaire : 2013-1738
 - Valeur acquisition : 124.74€
 - Date acquisition : 2013

2-Ouverture de crédits pour modifications de comptes, à la suite de l'intégration des travaux en cours pour la crèche de Liffol (maison de la petite enfance) et le camping de Neufchâteau, par opérations d'ordres au chapitre 041 ainsi que pour les subventions :

MAISON DE LA PETITE ENFANCE :

-Opérations de modifications de comptes sur les travaux

Titres opérations d'ordres – chapitre 041 (**comptes erronés**),

- Article 21318 (autres immo corp) : 1 781.64€
- Article 21318 (autres immo corp) : 14 544.37€
- Article 21318 (mat.bureau info) : 4 463.92€
- Article 21318 (immo. Mobilier) : 41 711.21€

Mandats opérations d'ordres – chapitre 041 (**comptes corrigés**) :

- Article 2188 (autres bât.public) : 1 781.64€
- Article 2188 (autres bât.public) : 14 544.37€
- Article 2183 (autres bât.public) : 4 463.92€
- Article 2184 (autres bât.public) : 41 711.21€

- Opérations de modifications de comptes de subventions encaissées :

Mandats opérations d'ordres – chapitre 041 (**comptes erronés**) :

Article 1341 (DETR non amort.) : 15 501.60€

Article 1341 (DETR non amort.) : 36 170.40€

Article 1312(SUBV REGION) : 37 598.37€

Titres opérations d'ordres – chapitre 041 (**comptes corrigés**) :

Article 1331 (DETR amort.) : 15 501.60€

Article 1331 (DETR amort.) : 36 170.40€

Article 1318 (Subv Autres) : 37 598.37€

CAMPING DE NEUFCHATEAU :

DEPENSES

Opérations de modifications de comptes :

Mandats opérations d'ordres- chap 041 (**comptes corrigés**) :

• **Article 2188** (autres immo corp.)Chap 041: 25 105.54€

• **Article 2184** (Mobilier) chap 041 : 18 425.03€

Titre opération d'ordre – chapitre 041 (**comptes erronés**) :

• **Article 2135** (inst. agenc. aménagt. des constr) chap 041: **25 105.54€ + 18 425.03€**

RECETTES

Opérations de modifications de comptes pour les subventions encaissées :

Mandats opérations d'ordres (**comptes erronés**) :

• **Article 1341** (DETR non amort.)/chap. 041/4TOURIS : 21 586.34€

• **Article 1323** (subv CD Vosges)/chap. 041/4TOURIS : 15 262.69€

Titres opérations d'ordres (**comptes corrigés**) :

• **Article 1331** (DETR amort.)/chap. 041/4TOURIS : 21 586.34€

• **Article 1313** (Subv CD Vosges)/chap. 041/4TOURIS : 15 262.69€

3 - Complément de crédits en section de fonctionnement :

• Crédits supplémentaires au titre de la fraction de TVA, pour compenser la perte de CVAE.

Art 7382- Fraction de TVA /01/DIVERS : **+ 126 201€**

• Crédits supplémentaires au titre de la DGF dont :

Art 74124-Dotation d'Intercommunalité /01/DIVERS : **+ 647€**

Art 74126-Dotation de Compensation/01/DIVERS : **+17 937€**

• Crédits supplémentaires à la suite d'erreur dans la totalisation des attributions de compensation 2023 (commune de Houéville) :

Recette : Art 73211-Attribution de compensation /01/DIVERS : **+ 1 153.16€**

Dépense : Art 739211-Attribution de compensation /01/DIVERS : **+1 153.16€**

LE BUDGET GENERAL EST VOTE EN SUREQUILIBRE

4 -Inscription de crédits pour créances éteintes

Au vu de l'état des 2 titres de recettes de 2011 et 2012, correspondants à des activités périscolaires de MARTIGNY transmis par le SGC de NEUFCHATEAU, qui n'ont pas été recouvrés pour un montant de 473.54€ ; devant l'impossibilité de procéder au recouvrement de cette somme (dossier de surendettement et décision d'effacement de dette) le SGC demande de bien vouloir passer ces sommes en non-valeur.

Il convient d'inscrire des crédits au compte 6542 pour 473.54€ et d'autoriser le Président à émettre les titres correspondant à ce montant total.

LE BUDGET GENERAL EST VOTE EN SUREQUILIBRE

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour,

- **D'APPROUVER** les modifications de crédits ci-dessus

2023-067

9. MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTAIRES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Le Président fait lecture de la motion présentée par un groupe de députés transpartisan proposant un texte de loi qui vise à réguler l'offre de soins afin de lutter contre les déserts médicaux sur certaines parties du territoire. Cette motion soutenue par l'Associations des Petites Villes de France et d'autres collectivités vise à l'examen de ce texte au Parlement.

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale. Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour soutenir l'inscription de ce texte de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, afin que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

2023-068

10. OPERATION DE PROMOTION D'UNE GESTION INTELLIGENTE DES EAUX PLUVIALES « RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE » - REGLEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du Plan Ouest Vosgien 2020-2025, les élus communautaires ont souhaité porter une opération de promotion d'une gestion intelligente des eaux pluviales. Cette action a été inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) signé le 22 juin 2022 entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

En rapport avec cette action, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a mis en place, durant l'année 2022, une opération groupée d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie au bénéfice des habitants du territoire.

Pour rappel, un récupérateur d'eau de pluie a plusieurs fonctions :

- La réutilisation de l'eau et donc une source d'économie d'eau pour son détenteur mais aussi pour la ressource ;
- Le stockage de l'eau pendant un épisode pluvieux, limitant ainsi les volumes déversés dans les réseaux et dans les cours d'eau en cas de débordement.

Grâce à cette action, 248 ménages de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ont bénéficié en 2022 d'un récupérateur d'eau de pluie à un coût très modeste, ainsi que d'une visite de sensibilisation à domicile sur la gestion intelligente des eaux pluviales, l'utilisation économe de l'eau, ou encore sur les rejets de substances polluantes dans les réseaux.

Il est proposé de renouveler cette action en 2023 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC	%
Acquisition de récupérateurs d'eau de pluie et de kits d'économie d'eau	48 000 €	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	39 600 €	60%
Sensibilisation à domicile des bénéficiaires	18 000 €	Région Grand Est	13 200 €	20%
		C.C. de l'Ouest Vosgien	13 200 €	20%
Total	66 000 €	Total	66 000 €	100%

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
 Décide par 73 voix pour,

- **DE DECIDER** d'approuver le renouvellement en 2023 d'une « opération de promotion d'une gestion intelligente des eaux pluviales - récupérateurs d'eau de pluie » et son plan de financement prévisionnel ;
- **D'APPROUVER** le règlement de l'opération en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la Région Grand Est et des autres partenaires ;
- **DE DECIDER** de prendre en charge l'autofinancement imposé par les co-financeurs ;
- **DE S'ENGAGER** à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financeurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

2023-069

11. OPERATION DE PROMOTION D'UNE GESTION INTELLIGENTE DES EAUX PLUVIALES « RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE » - REGLEMENT

Dans le cadre du Plan Ouest Vosgien 2020-2025, les élus communautaires ont souhaité porter une opération de promotion d'une gestion intelligente des eaux pluviales. Cette action a été inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) signé le 22 juin 2022 entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

En rapport avec cette action, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a mise en place, durant l'année 2022, une opération groupée d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie au bénéfice des habitants du territoire.

Pour rappel, un récupérateur d'eau de pluie a plusieurs fonctions :

- La réutilisation de l'eau et donc une source d'économie d'eau pour son détenteur mais aussi pour la ressource ;
- Le stockage de l'eau pendant un épisode pluvieux, limitant ainsi les volumes déversés dans les réseaux et dans les cours d'eau en cas de débordement.

Grâce à cette action, 248 ménages de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ont bénéficié en 2022 d'un récupérateur d'eau de pluie à un coût très modeste, ainsi que d'une visite de sensibilisation à domicile sur la gestion intelligente des eaux pluviales, l'utilisation économe de l'eau, ou encore sur les rejets de substances polluantes dans les réseaux.

Il est proposé de poursuivre cette action de sensibilisation par la mise en place d'une aide fixée à 50% du montant TTC de l'équipement de récupération d'eaux pluviales, arrondie à l'euro supérieur, et plafonnée selon la capacité de l'équipement de 30 € à 50 € :

- Capacité de récupération inférieure ou égale à 500 litres : subvention plafonnée à 30 €
- Capacité de récupération supérieure à 500 litres : subvention plafonnée à 50 €

L'aide de la CCOV peut être cumulée avec d'autres dispositifs locaux. En revanche, celle-ci ne pourra pas être supérieure au coût résiduel prévisionnel supporté par le bénéficiaire.

Le budget alloué à ce dispositif est de 8 000 € et permettra de subventionner l'acquisition de 200 récupérateurs d'eau de pluie environ.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 73 voix pour,

- **DE DECIDER** la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour la période du 15 mai au 31 décembre 2023 ;
- **D'APPROUVER** le règlement du dispositif en annexe de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la convention-type, annexée, entre la CCOV et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel de l'année 2023.

Séance levée à 19h30